



CONVENTION DE PARTENARIAT

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise
Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise
Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale du Val-d'Oise



2025-2026



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INCLUSION NUMERIQUE

Etablie entre les soussignés :

La commune de Courdimanche

Située à l'Hôtel de ville- rue Vieille Saint Martin- 95 800
COURDIMANCHE.

Représentée par Mme Sophie MATHARAN, Maire

, Ci-après dénommée « La commune de Courdimanche »

La Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise (FCS 95)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Située au 39 rue des Bussys, 95605 Eaubonne

Représentée par son Président, Monsieur Nabil KOUIDI

Ci-après dénommée : « La Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise »



Préambule

L'Assurance Maladie s'inscrit dans une volonté de numérisation des offres de service public via notamment le développement du compte Ameli. Ce compte en ligne ne cesse d'évoluer afin d'offrir une voie d'accès numérique à une offre de services toujours plus large.

Si, pour un très grand nombre d'assurés, cette dématérialisation répond à un besoin de simplification et de célérité dans l'accomplissement de leurs démarches d'accès aux droits, l'Assurance Maladie souhaite par ailleurs prendre en compte l'existence d'assurés qui demeurent éloignés du numérique.

Ainsi, 13 millions de français se déclarent aujourd'hui en difficulté face au numérique. Pourtant, 64% d'entre eux pensent qu'apprendre à utiliser les services en ligne administratifs faciliterait leur quotidien.

En conséquence, l'Assurance Maladie développe une stratégie d'inclusion numérique, visant la mise en place d'un parcours attentionné à destination des assurés en situation de fracture numérique.

Cette stratégie prend la forme d'un diagnostic du niveau d'autonomie des assurés au sein des accueils de la CPAM du Val-d'Oise. Le résultat de ce diagnostic permet ensuite d'orienter la personne selon qu'elle soit diagnostiquée autonome, intermédiaire ou débutante.

Si les personnes autonomes ne nécessitent pas d'accompagnement spécifique, il en va autrement des autres publics. Le public intermédiaire, apte à l'utilisation de l'informatique mais peu à l'aise avec les démarches administratives en ligne, bénéficie d'un accompagnement interne, notamment via l'organisation d'ateliers collectifs.

L'Assurance Maladie souhaite orienter les publics débutants vers des structures de médiation numérique susceptibles de leur permettre d'acquérir un socle de compétences numériques.

De plus, l'Assurance Maladie a la possibilité de financer, via ses fonds d'action sociale, des structures de médiation numérique vers lesquelles seront orientés les assurés éloignés du numérique.

La fédération des centres sociaux :

67 centres sociaux et 21 Espaces de Vie Sociale agréés dans le Val d'Oise, 30% sont sous la forme de gestion associative. La très grande majorité intervient dans des Quartiers Politique de la Ville.

En 2023, plus de 228 000 personnes ont participé aux actions et services proposés par l'ensemble des centres sociaux et EVS. Ils sont animés par plus de 973 salariés et près de 2 898 bénévoles. Plus de 1 396 associations interviennent quotidiennement en partenariat avec ces centres.

La fédération des centres sociaux du Val-d'Oise anime un réseau de 79 centres sociaux et Espaces de Vie Sociale. Elle intervient en appui aux différents acteurs au travers d'actions d'accompagnement, d'information, de réflexion, de formation et de valorisation.

La Fédération est au service de chaque Centre, comme le Centre est au service des habitants. Elle n'est pas une structure hiérarchique, verticale.



Au travers des différentes actions proposées par la Fédération, quatre fonctions transversales apparaissent, s'entrecroisent et se « nourrissent » mutuellement. Ces quatre fonctions (« ressource » - « faire- réseau » - « qualification » - « promotion ») sont indissociables et sont la colonne vertébrale de notre action.

L'enjeu du numérique est grandissant dans les centres sociaux ; et est souvent lié à la thématique de l'Accès aux droits. 82% des structures intègre l'accès aux droits comme orientation ou axes du projet social. Les initiatives se multiplient pour répondre à la demande croissante des habitant.e.s (permanences, écrivain public numérique, wifi gratuit, mise à disposition de matériel...), en parallèle de la dématérialisation croissante des services publics.

La fédération développe depuis mars 2020 un projet numérique en partenariat avec la CAF, il passe par la mise à disposition et la prise en main de matériel (tablettes notamment) et logiciels, par la cartographie locale de la réponse numérique, et l'animation d'un réseau numérique local.

La sollicitation de la CPAM pour un partenariat renforcé nous permettra de mieux répondre aux demandes des habitant.e.s du Val-d'Oise.

Dans un souci commun de lutte contre l'exclusion numérique des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les signataires, au bénéfice des personnes ayant besoin de développer leurs compétences pour utiliser internet et les outils administratifs en ligne de manière autonome

Il a été convenu les dispositions suivantes

1. Objet de la convention

Par la présente convention, la CPAM du Val-d'Oise s'associe à la Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise afin d'assurer une prise en charge attentionnées des assurés diagnostiqués débutants et orientés par la CPAM.

Les centres sociaux engagés dans la démarche par l'intermédiaire de la Fédération devront alors, dans la limite de leurs capacités, permettre à ces publics de bénéficier d'un apprentissage pour développer leurs compétences numériques de base, à savoir l'usage d'internet à vocation généraliste, puis administrative (principalement sur les outils et comptes de l'Assurance Maladie).

1.1. L'objet de l'action

L'action consiste en un accompagnement renforcé en usage numérique pour des débutants, dépassant le champ d'action de l'Assurance Maladie.



1.2. Le public visé par l'action

Sont concernées, par ce partenariat, toutes les personnes détectées par la CPAM, dont le niveau d'autonomie sur les outils numériques est qualifié de « débutant », qui ont la capacité d'apprendre et, à terme, d'utiliser seules le numérique administratif.

Plus précisément, les personnes dont la situation de fragilité avec le numérique est uniquement due à une méconnaissance ou une absence de pratique des outils numériques sont particulièrement visées dans le cadre de ce partenariat. En effet, les personnes dont il est établi que leur situation de fragilité numérique est liée à une situation d'illettrisme ou d'analphabétisme seront prioritairement orientées vers d'autres partenaires, davantage spécialisés dans la prise en charge de ce type de public.

Par ailleurs, en cas de sollicitation réduite des centres sociaux engagés dans la démarche par les assurés orientés par la CPAM, eu égard aux moyens déployés dans le cadre du partenariat, celui-ci pourra être étendu à tout assuré affilié à la CPAM du Val-d'Oise, dont il est établi par le centre social que son niveau d'autonomie est diagnostiquée débutant.

1.3. Les objectifs de l'action

Il s'agit, principalement via des **ateliers collectifs**, de rendre autonomes dans leurs démarches, les assurés en situation de fracture numérique, en suivant un apprentissage des compétences de base pour l'usage d'internet à vocation généraliste, avant d'entrer dans un apprentissage e-administration (principalement sur les outils et compte de l'Assurance Maladie).

1.4. Le contenu de l'action

L'apprentissage devra se fonder sur les services socles, basés sur le référentiel national #APTIC des services de médiation numérique, suivants :

- Les conduites à risque et bons usages du numérique
- Internet : fonctionnement et outils de navigation Web
- Internet : fonctionnement des emails
- Internet : comprendre les principes de fonctionnement
- Internet : comprendre un réseau Wifi
- Le smartphone : principes de fonctionnement
- Internet : envoyer, recevoir, gérer ses mails.

1.5. Les conditions pédagogiques

1.5.1. Le profil de l'animateur

L'animateur des ateliers devra disposer de compétences en médiation numérique.

1.5.2. L'évaluation des ateliers

Une feuille d'émarginement (annexe 2) et une fiche d'évaluation (annexe 3) seront à remplir de manière dématérialisée par les participants à l'issue des ateliers, pour évaluer la qualité de la prestation.



1.6. Les engagements des parties

La CPAM du Val-d'Oise s'engage à :

- Déetecter, via ses agents d'accueil et autres agents en contact avec le public, des assurés qui sont éloignés de l'usage d'internet et des outils numériques.
- Evaluer, pour ces publics détectés, leur niveau d'autonomie dans l'usage d'internet et des outils numériques (niveau débutant, intermédiaire, avancé, autonome).
- Adresser, ou orienter vers les centres sociaux partenaires, les assurés dont le niveau est évalué comme « **débutant** » et dont il n'est par ailleurs pas établi que cette situation est liée à de l'illettrisme ou de l'analphabétisme.
- Maintenir un échange régulier avec le référent du partenaire pour assurer un partenariat efficace (cf. articles 3.6 et 3.7).
- Participer aux comités de pilotage.
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins identifiés.
- Construire ou aider le partenaire dans l'élaboration du contenu des ateliers relatifs à l'usage des outils numériques de l'Assurance Maladie.
- Organiser une session de présentation des téléservices de l'Assurance Maladie à destination des Centres sociaux partenaires qui le souhaiteraient.
- Mettre à disposition des centres sociaux partenaires qui le souhaiteraient un outil de diagnostic du niveau d'autonomie numérique de ses publics et prendre en charge les assurés diagnostiqués de niveau intermédiaire.

La Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise s'engage :

- A faire le lien entre la CPAM et les Centres sociaux du Val-d'Oise
- Maintenir un échange régulier avec le référent de la CPAM pour assurer un partenariat efficace (cf. articles 3.6 et 3.7).
- Participer aux comités de pilotage.
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins identifiés.
- D'identifier des Centres sociaux s'engageant à :
 - o Dans les limites de leurs capacités, recevoir et accompagner dans leur apprentissage les assurés diagnostiqués débutants et orientés la CPAM.
 - o En cas de sous sollicitation par des assurés orientés par la CPAM, élargir la démarche à tout assuré diagnostiquée débutant par le centre social et affilié à la CPAM du Val-d'Oise.
 - o Animer des ateliers gratuits devant comporter les services socles, basés sur le référentiel national #APTIC des services de médiation numérique, suivants :
 - Les conduites à risque et bons usages du numérique
 - Internet : fonctionnement et outils de navigation Web
 - Internet : fonctionnement des emails



- Internet : comprendre les principes de fonctionnement
- Internet : comprendre un réseau Wifi
- Le smartphone : principes de fonctionnement
- Internet : envoyer, recevoir, gérer ses mails.
- Initier les assurés accompagnés, et pour lesquels le niveau d'apprentissage le permet, à l'utilisation du Compte AMELI.
- Orienter vers la CPAM les publics diagnostiqués de niveau intermédiaire à l'usage du numérique et intéressés par une participation à des ateliers de formation à l'usage des téléservices.

2. Modalités de mise en œuvre de la subvention

2.1. Prérequis, volet subvention

La Fédération doit communiquer les documents suivants :

- L'extrait de déclaration de l'association au Journal Officiel,
- Les statuts en vigueur,
- La liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau de l'association,
- Le compte de résultat et bilan relatifs aux deux années précédentes,
- L'organigramme du personnel salarié de la structure,
- Le rapport annuel d'activité de l'année précédente,
- Le rapport du Commissaire aux comptes des deux années précédentes,
- L'Attestation URSSAF datée de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations.

2.2. Objet de la convention, volet subvention

Au regard des orientations fixées par le Conseil de la CPAM du Val-d'Oise, la présente convention fixe les modalités de participation au financement de l'accompagnement des publics diagnostiqués débutants à l'usage du numérique, mené par les centres sociaux partenaires, dans le cadre de leurs missions d'intérêt général.

2.3. Montant de la participation financière

Le montant de la subvention sera calculé en fonction du nombre de centres sociaux prenant part au partenariat établi par cette convention. **2 000 euros/an** (proratisé pour la première année) seront versés à chaque centre social partenaire dans la limite de **20 000 euros**.

Au-delà de 10 centres sociaux volontaires, la CPAM désignera les 10 centres sociaux pour lesquels se limitera la subvention, selon un critère de pertinence du maillage territorial du Val-d'Oise en matière de partenaires de médiation numérique de la CPAM.



Le financement sera versé aux centres sociaux ayant accompagnés **à minima 15 assurés** de la CPAM du Val-d'Oise.

2.4. Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires acceptent que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature, qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Tenir une comptabilité selon le Plan Comptable Général ou un plan comptable spécifique approuvé,
- Communiquer à la CPAM du Val-d'Oise un rapport d'activité, le bilan et le compte de résultats définitifs de l'exercice N,
- Informer la CPAM de tout changement dans leurs statuts ou leur règlement intérieur, dans la composition de leur Conseil d'Administration (présidence de l'association, bureau).

2.5. Les documents pédagogiques

La Fédération s'engage à communiquer à la CPAM, **au plus tard le mois suivant la période d'évaluation d'exécution de la convention (soit le 31 janvier de l'année évaluée)**, les documents pédagogiques suivants (*via les liens fournis en annexe*), ces documents doivent être fournis par le centre social à la fédération avant la période de transmission à la CPAM :

- les émargement des participants aux ateliers
- les évaluations de la prestation, des participants aux ateliers
- les fiches bilans des ateliers de Médiation numérique

2.6. Modalités de versement

La subvention est versée par la CPAM du Val-d'Oise à la Fédération, après identification des centres sociaux partenaires et réception des justificatifs précisés aux articles 2.1. et 2.5.

Le paiement sera effectué par la Directrice comptable et financière de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise :

- A l'ordre de la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise
- Sur le compte 42559 10000 08002925382 47
- Ouvert auprès de la Banque Crédit Coopératif — agence de Cergy

2.7. Autorisation de versement de la subvention

La présente convention autorise la Fédération à reverser la subvention aux Centres sociaux validés par la CPAM du Val-d'Oise, **à savoir 2 000 € par structure**.



La Fédération devra aviser la CPAM du montant de versement et transmettre tous les justificatifs de dépenses permettant de justifier et contrôler les versements effectués.

2.8. Imputation budgétaire

La subvention accordée sera imputée au budget d'Action sanitaire et sociale de la CPAM du Val-d'Oise, dans le cadre de l'inclusion numérique.

2.9. Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La CPAM peut demander à tout moment aux bénéficiaires de lui transmettre toute pièce faisant apparaître les résultats des trois exercices précédents.

La CPAM du Val-d'Oise a la faculté à tout moment de procéder à des contrôles sur pièces et sur place permettant de vérifier la conformité de l'utilisation de la subvention allouée à l'objet inscrit dans la présente convention.

Tout refus de communication entraînera la mise en œuvre des dispositions prévues au point 2.10.

2.10. Sanctions

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention ou d'emploi de la subvention dans un autre but que celui prévu à l'article 1, la CPAM du Val-d'Oise se réserve le droit d'interrompre le versement des subventions et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice pour elles de tout recours de droit commun.

2.11. Cotisations sociales

Le bénéficiaire s'engage à se tenir à jour de ses cotisations sociales et à produire en amont du versement de la subvention une attestation de l'URSSAF établie au cours du présent exercice.

3. Durée, renouvellement, modification, résiliation, évaluation de la convention

3.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 (6 mois).

3.2. Renouvellement

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

3.3. Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense



subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du Directeur de la CPAM.

3.4. Dénonciation et résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CPAM. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La CPAM se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la CPAM se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La CPAM pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La CPAM peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la CPAM se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

3.5. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation de la juridiction compétente du lieu du siège de la CPAM.

3.6. Identification d'interlocuteurs référents locaux

Des référents locaux sont désignés par la Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise et par la CPAM du Val-d'Oise, signataires de la convention.

Ce sont :

- Pour la Fédération des centres sociaux du Val-d'Oise :

NOM Prénom	Fonction	Mail
LAOUER Nour-Eddine	Délégué Fédéral	fdcsx95.n.laouer@wanadoo.fr

- Pour le centre social :

NOM Prénom	Fonction	Mail
Ben hida Fatiha	Directrice du centre social	f.ben-hida@ville-courdimanche.fr

- Pour la CPAM du Val-d'Oise :

NOM Prénom	Fonction	Mail
BOUQUIN Audrey	Chargée de mission Partenariats	audrey.bouquin@assurance-maladie.fr
BONTANT Mylène	Responsable du service Solidarité	mylene.bontant@assurance-maladie.fr



Ces référents ont pour missions de (d') :

- Animer et faire vivre cette convention.
- Fluidifier les échanges.
- Proposer des coopérations permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.
- Etablir les bilans annuels et prendre part aux comités de pilotage.

3.7. Comité de pilotage local

Un comité de pilotage local est mis en place et s'attache à partager les bilans établis par chacune des parties sur les actions de coopération. Il se réunit au moins une fois par an et est composé des référents locaux définis en 3.6.

3.8. Bilan de la convention

Un bilan de la convention sera réalisé. Il sera effectué à partir d'une synthèse des documents transmis en 2.5.

Ce bilan comportera à minima les éléments suivants :

- le nombre d'ateliers réalisés avec participants affiliés la CPAM
- le nombre de participants orientés par la CPAM
- la durée moyenne de l'atelier

4. Communication

Les Parties s'engagent à valoriser ce partenariat et à développer la communication relative à la présente convention, notamment la mention du soutien de la CPAM du Val-d'Oise.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à mentionner dans toute publication ou action de communication en lien avec l'objet de la présente convention la contribution de chacune des Parties aux actions menées dans le cadre de la présente convention. La Partie à l'initiative de la publication ou de l'opération de communication garde la primeur de ses actions (relations presse, communication institutionnelle, etc.) et transmet le texte pour information à l'autre Partie.

Enfin, les Parties s'engagent, pour les actions communes, à faire apparaître sur tout support de diffusion leurs logos respectifs dans des formats similaires.

5. Article 5 : Propriété intellectuelle

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit avant toute diffusion des dits travaux et mentionne leur origine.



6. Sécurité et confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable de l'autre partie.

7. RGPD

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect de la protection des données à caractère personnel décrit en annexe 1.

Fait en deux exemplaires, en date du : 23/09/2025

**Le Président de la Fédération des Centres
sociaux et socioculturels du Val- d'Oise**

La Maire de Courdimanche

Nabil KOUDI

Sophie MATHARAN

Liste des annexes :

- ❖ **Annexe 1 :** Protection des données personnelles (application locale dans la détection d'assurés à accompagner par les caisses d'Assurance Maladie dans l'accès aux droits, aux soins et à la santé)
- ❖ **Annexe 2 :** Emargement
- ❖ **Annexe 3 :** Evaluation des ateliers
- ❖ **Annexe 4 :** Bilan du centre



Annexe 1 : Protection des données personnelles (application locale dans la détection d'assurés à accompagner par les caisses d'Assurance Maladie dans l'accès aux droits, aux soins et à la santé)

1 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnelles

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2 - Responsabilité des parties à la convention

Dans le cadre de la présente convention, la **Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise** traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement, l'Assurance Maladie.

L'Assurance Maladie est responsable des traitements de données nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention par le partenaire.

Chaque partie s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données, et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

3 - Description des traitements effectués par le partenaire

La **Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise** est autorisée à traiter, pour le compte et au nom du responsable du traitement, l'Assurance Maladie, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services décrits dans de cette convention.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données sont les assurés décrits à l'article 1.2.

4 - Engagement de chacune des parties

La **Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise** s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la présente convention.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, i.e. à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Ne pas vendre, céder, louer, copier ou transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie.



- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - o S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
 - o Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Informer au plus tard dans les 48 heures la CPAM de toute suspicion de violation de données à caractère personnel, accidentelle ou non, et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
- Mettre à la disposition de la CPAM/ toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations.

Dans l'hypothèse où le partenaire aurait lui-même recours à de la sous-traitance, pour une ou diverses missions que la CPAM/ lui aurait confiées, et sous réserve qu'elle l'ait préalablement et formellement autorisée, la CPAM rappelle que les dits sous-traitants sont tenus aux mêmes obligations précitées.

La **Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise** demeure cependant pleinement responsable de l'inexécution de ses obligations.

La CPAM s'engage à :

- Fournir toute la documentation nécessaire à l'exercice de la mission déléguée au partenaire,
- Informer la Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise de toute information pouvant impacter sa mission,
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins et des bonnes pratiques identifiées.

5 - Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ses données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

La **Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise** procède à l'information préalable des personnes, dans le cadre de l'accompagnement qu'ils réalisent pour elles.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention. L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le DPO de la Fédération des centres sociaux par courrier postal à l'adresse : **Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise - 39 rue des Bussys, 95605 Eaubonne**.

Dans le cadre d'une demande d'accès, il reviendra à la **Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise** de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des droits précités, avec l'aide de la



CPAM. Pour ce faire, la **Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise** contacte le DPO de la CPAM (coordonnées dans le tableau ci-après).

6 - Mesures de sécurité

La **Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise** s'engage à transmettre, à la CPAM, toutes les données personnelles nécessaires à la présente convention, via un serveur d'échange sécurisé uniquement, pas d'email libre. La CPAM peut fournir un accès au serveur sécurisé *BlueFile* outil géré par et hébergé à l'Assurance Maladie. Un mode d'emploi sera mis à disposition sur demande.

7 - Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, la **Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise** s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

8 - Suspicion de violation de données à caractère personnel

En cas de suspicion ou de violation de donnée avérée, la **Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise** s'engage à le notifier au DPO de la CPAM. Il reviendra à la CPAM d'engager les actions nécessaires en fonction des risques engagés pour la vie privée des assurés. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

9 - Étude d'impact sur la vie privée (EIVP) et analyse de conformité

Dans le cadre de la présente convention, il revient au responsable du traitement de mettre en œuvre les mesures nécessaires propres à garantir la conformité du traitement. A cet effet, il est rappelé par chacune des parties, que la **Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise** a pour obligation d'aider le responsable du traitement au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

Dans le cadre d'une EIVP, il reviendra au responsable de traitement de mener l'étude d'impact. Le partenaire s'engage à fournir toute la documentation nécessaire à la tenue de cette étude.

COORDONNEES DPO	
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise	dpo.cpam-cergypontoise@assurance-maladie.fr



Annexe 2 : Emargement

Lien vers le « **formulaire d'emargement** » : [LIEN VOCAZA](#)

<https://assurance-maladie.vocaza.net/cgi-bin/HE/SF?P=69z174z15z-1z-1zBCC8DCECCA>

11 Formulaire d'emargement - Ateliers numériques

Merci de remplir ce formulaire lorsque vous participez à une session. Vous pouvez y indiquer plusieurs dates si nécessaire.

Nom et prénom

Centre social dans lequel a eu lieu les ateliers

Nom : _____

Ville : _____

→ Avez-vous été orienté par la CPAM

Oui

Non

∅ Etes-vous affilié à la CPAM 95

Oui

Non

rn' Date(s) de présence

Indiquez toutes les dates auxquelles vous avez participé à un atelier (ex : 03/06/2025, 05/06/2025...)

Confirmation de présence

Je certifie avoir été présent(e) aux dates indiquées ci-dessus.



Annexe 3 : Evaluation des ateliers

Lien vers le « **formulaire d'évaluation** » : [LIEN VOCAZA](#)

<https://assurance-maladie.vocaza.net/cgi-bin/HE/SF?P=69z175z15z-1z-1z044211C84D>

□ Questionnaire d'évaluation – Atelier d'initiation au numérique

Merci de prendre quelques minutes pour remplir ce questionnaire. Vos retours nous permettent d'améliorer les ateliers.

□ Informations générales

□ Centre social dans lequel a eu lieu les ateliers

Nom : _____

Ville : _____

  Sexe

- Homme
 Femme

Âge

- de 25 ans
 De 25 à 39 ans
 De 40 à 60 ans
 + de 60 ans

□ Activité

- En activité
 A la recherche d'un emploi
 Retraité
 Autre : _____

□ Depuis combien de temps utilisez-vous un ordinateur ?

- Jamais
 Moins de 6 mois
 6 mois à 2 ans
 Plus de 2 ans

□ L'atelier

9 Comment avez-vous eu connaissance de cet atelier ?

- Le Centre social me l'a proposé
 La CPAM me l'a proposé

 Autre**9 Globalement, êtes-vous satisfait de cet atelier ?**

- Oui
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Non

&Quelle est votre satisfaction concernant :

	<input checked="" type="checkbox"/> Très satisfait	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Insatisfait	<input checked="" type="checkbox"/> Très insatisfait
La durée de la réunion				
La taille du groupe				
Les exercices proposés				

W Le contenu de l'atelier était :

- Trop simple
- Adapté à mon niveau
- Trop difficile

P Avez-vous abordé l'utilisation du compte AMELI

- Oui
- Partiellement
- Non

Diriez-vous que vous savez désormais vous connecter à un réseau Wifi ?

- Oui
- Partiellement
- Non

Pourriez-vous désormais envoyer un mail sans l'aide d'une autre personne ?

- Oui
- Partiellement
- Non

De quel matériel êtes-vous personnellement équipé ? (Plusieurs cases possibles)

- Ordinateur
- Tablette
- Smartphone



Annexe 4 : Bilan du centre

Lien vers le formulaire « **bilan du centre social** » : [LIEN VOCAZA](#)

<https://assurance-maladie.vocaza.net/cgi-bin/HE/SF?P=69z176z15z-1z-1z698C40726C>

11 Identité du centre social

Nom du centre social

Adresse du centre social

□ Caractéristique des ateliers

Profil et expérience du formateur

Durée moyenne de l'atelier

- Moins d'une heure
- Entre 1h et 2h
- Entre 2h et 4h
- Plus de 4h

Nombre moyen de participants affiliés à la CPAM du Val-d'Oise par atelier :

Dont orienté par la CPAM : _____

Nombre total de participants affiliés à la CPAM du Val-d'Oise :

Dont orienté par la CPAM : _____

Matériel mis à disposition par le centre :

Ordinateurs, tablettes, autres, ... : _____

Nombre d'ateliers par an

Dont spécifiquement à destination des assurés de la CPAM

Thématiques abordées en atelier
